

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« exclut toute exploitation de la photographie »

les mots :

« devra obligatoirement inclure un procédé technique masquant les visages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa exclut toute exploitation de photographie des occupants des véhicules. Toutefois les besoins d'enquête nécessitent systématiquement des vérifications de concordance d'un véhicule avec le véhicule ciblé. Aussi pour respecter l'avis de la CNIL et les besoins techniques et opérationnels, il pourrait être prévu le floutage des occupants de l'habitacle. Cette technique existe puisqu'elle est mise en œuvre par Google pour son service "Street view" afin de flouter les passants photographiés par ses "Google car".